

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-47-CS	
CADRE :	Ressources Humaines
OBJET :	RIFSEEP pour les agents de Charente Numérique de la filière technique et administrative

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité ;

Considérant l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Charente en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant les délibérations n° 2020-16-CS et 2020-24-CS définissant le budget primitif et la DM1 2020 et les crédits consacrés aux charges de personnel et frais assimilés ;

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel) ;

Considérant que l'équipe de Charente Numérique est constituée de 5 agents recrutés par le Syndicat et de 4 agents mis à disposition et qu'il convient de compléter le RIFSEEP attribuable aux agents de Charente Numérique qui relèveront de la filière technique pour les cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur (arrêtés ministériels des 7 novembre et 26 décembre 2017 avec effet au 1^{er} mars 2020), les décrets d'application ayant été publiés en début d'année 2020 ;

Considérant qu'il est précisé que :

- la délibération n° 2017-14-CS du 6 avril 2017 a fixé le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de techniciens et ingénieurs territoriaux ;
- la délibération n° 2019-14-CS du 6 juin 2019 a fixé le RIFSEEP pour les cadres d'emploi d'adjoints techniques, agents de maîtrise et ingénieurs en Chef territoriaux ;

- la délibération n° 2020-18-CS du 10 mars 2020 a fixé le RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'adjoints administratifs, rédacteurs et attachés.

Considérant par ailleurs qu'il convient de tenir compte des observations effectuées par le comité technique du centre de gestion de la Charente le 27 janvier 2020 et de modifier le RIFSEEP pour les filières techniques et administratives notamment pour ce qui concerne les conditions d'attribution de l'IFSE ;

Considérant que pour les agents recrutés par le syndicat, les postes doivent être répartis au sein de groupes de fonction prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant qu'il est précisé que la présente délibération abroge les dispositions prises par les délibérations n° 2017-14-CS, 2019-14-CS et 2020-18-CS ;

I – Les montants maxima du RIFSEEP par cadre d'emplois :

1.1 Les montants pour les cadres d'emplois de la filière technique :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS	IFSE : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)	CIA : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)
Adjoint technique*	Groupe 1	Référent technique : poste de maîtrise technique d'un métier garantissant un diagnostic professionnel sur des situations concrètes et la capacité à concevoir, programmer et piloter des interventions techniques	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent technique polyvalent : agent chargé de toutes tâches techniques d'exécution	10 800 €	1 200 €
Agent de maîtrise*	Groupe 1	Agent encadrant et/ou expert métier (connaissance technique, autonomie, reporting)	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent technique polyvalent : agent chargé de toutes tâches techniques d'exécution	10 800 €	1 200 €

*cadres d'emplois éligibles à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (selon les modalités et les conditions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS	IFSE : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)	CIA : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)
Technicien*	Groupe 1	Chef de projet : pilotage et coordination de projets et de missions spécifiques en lien avec l'activité de la structure	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Référent technique : poste de maîtrise technique d'un métier garantissant un diagnostic professionnel sur des situations concrètes et la capacité à concevoir, programmer et piloter des interventions techniques	16 015 €	2 185 €

*cadres d'emplois éligibles à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (selon les modalités et les conditions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS	IFSE : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)	CIA : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)
Ingénieur	Groupe 1	Responsable du pôle technique du syndicat	32 130 €	5 670 €
	Groupe 2	Chef de projet : pilotage et coordination de projets et de missions spécifiques en lien avec l'activité de la structure	25 500 €	4 500 €

Cadre d'emplois	EMPLOI	IFSE : MONTANT MAXIMUM ANNUEL (PLAFOND)	CIA : MONTANT MAXIMUM ANNUEL (PLAFOND)
Ingénieur en chef	Directeur du syndicat*	42 330 €	7 470 €

*groupe arrêté en prenant comme référence les montants du groupe 4 du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de la fonction publique d'Etat.

1.2 Les montants pour les cadres d'emplois de la filière administrative :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOIS	IFSE : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)	CIA : MONTANTS MAXIMA ANNUELS (PLAFOND)
Adjoint administratif*	Groupe 1	Agent de gestion administrative : assistant de direction, gestionnaire	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent chargé de toutes tâches administratives d'exécution	10 800 €	1 200 €
Rédacteur*	Groupe 1	Agent encadrant et/ou expert métier (connaissance administrative approfondie, autonomie, reporting)	16 015 €	2 185 €

	Groupe 2	Agent gestionnaire, chargé de conseil	14 650 €	1 995 €
--	----------	---------------------------------------	----------	---------

*cadres d'emplois éligibles à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (selon les modalités et les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002)

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES	EMPLOI	IFSE : MONTANT MAXIMUM ANNUEL (PLAFOND)	CIA : MONTANT MAXIMUM ANNUEL (PLAFOND)
Attaché	Groupe 1	Agent encadrant responsable de pôle ou agent exerçant la fonction de chef de projet : pilotage et de missions spécifiques en lien avec l'activité de la structure	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	Agent exerçant des fonctions de référent administratif et/ou technique et d'intervention spécialisée métier	20 400 €	3 600 €

II – Les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la filière technique et administrative :

2.1 Règles applicables pour la mise en œuvre du RIFSEEP :

Il est précisé que les agents concernés ne bénéficient pas d'un logement de fonction. Les montants (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

La mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Il est également versé :

- aux agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents) présents et recrutés à l'avenir par la collectivité ;
- aux agents mis à disposition sous la forme d'un complément de rémunération avec un cumul des primes versées à la fois par l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui ne pourra pas dépasser le montant maximum annuel des primes visées dans les tableaux ci-dessus.

2.2 L'IFSE :

- L'IFSE est versée mensuellement par 1/12^{ème}. Elle est attribuée au prorata du taux d'activité de l'agent (activité à temps partiel ou à temps non complet). Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) et les sujétions directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes, permanence...) ;
- Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Président à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de

l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat et les formations suivies.

Elles peuvent être complétées par arrêté du Président d'attributions d'indemnité de garantie du régime indemnitaire, le cas échéant, pour maintenir le montant du régime indemnitaire détenu par l'agent avant le déploiement du RIFSEEP. L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ;
 - Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- L'IFSE constitue un complément de rémunération. En vertu du principe de parité avec les agents de l'Etat, son montant est maintenu dans la même proportion que le traitement s'agissant des congés annuels, des congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et des congés de maternité, paternité ou adoption, ainsi que toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...)

En position de congé longue maladie, congé longue durée ou de grave maladie, l'IFSE cesse d'être versée. Pour les agents dans l'attente du placement dans une de ces situations, l'IFSE versée au titre des congés de maladie ordinaire reste acquis dans la même proportion que le traitement.

2.3 Le CIA :

- Le CIA est un complément variable et individuel qui n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Lorsqu'il est attribué, le CIA sera versé annuellement en une seule fois. Il est attribué au prorata du taux d'activité de l'agent avec un versement qui s'effectue en année n+1, dans les 4 mois suivants la fin de la période d'évaluation de l'année n ;
- Son attribution sera fixée individuellement par arrêté du Président dans les limites du plafond de chaque groupe de fonctions, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
- Compétences professionnelles et techniques (bilan de compétences dans le cadre de l'évaluation de l'année écoulée) ;
 - Réalisation des objectifs ;
 - Contribution au travail collectif (investissement dans les projets transversaux, de service...), progression, disponibilité et volontarisme de l'agent.
- Le CIA pourra être réduit jusqu'à due proportion en cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée et grave maladie.

DECIDE :

- **D'approuver les conditions d'attribution et les éléments du RIFSEEP de la filière technique et administrative de la présente délibération pour les cadres d'emplois concernés ;**
- **De mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020 ;**
- **D'inscrire chaque année au budget, les crédits correspondants au budget de l'exercice courant ;**
- **D'abroger les délibérations n° 2017-14-CS du 6 avril 2017, n°2019-14-CS du 6 juin 2019 et 2020-18-CS du 10 mars 2020 du Comité syndical ;**
- **D'autoriser le Président de Charente Numérique à procéder à toutes formalités afférentes.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT